



La lettre des acteurs est un bon moyen de communication pour traiter différents sujets de prévention et santé au travail et pour vous faire part de l'actualité du Centre de Gestion.

Comme cela a été indiqué dans la lettre des acteurs N°31, à compter du 1er janvier 2023, le Centre de Gestion lance une nouvelle offre globale en matière de prévention et santé au travail. Cette offre sera portée par une équipe pluridisciplinaire faisant partie d'un seul et même Service, le service Santé et Prévention au Travail (SPST), dont vous trouverez les coordonnées dans la partie contact.

Par ailleurs, je vous informe que le 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a pris deux délibérations concernant ce service PST. La première ayant pour objet de permettre aux collectivités territoriales et autres établissements publics de faire appel au Centre de Gestion pour des prestations en matière de prévention et santé au travail quand ceux-ci ont déjà leur propre service et ne peuvent donc pas adhérer à l'offre globale. Quant à la deuxième délibération, faute de ressources humaines qualifiées, le Centre de Gestion est contraint de mettre fin à l'expérimentation de la mission d'inspection au travail.

Espérant que notre travail, tout au long de l'année vous donne satisfaction, je profite de cette nouvelle année pour vous souhaiter en mon nom et celui de l'ensemble des administrateurs du Centre de Gestion et des agents de la Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail une très bonne année 2023.

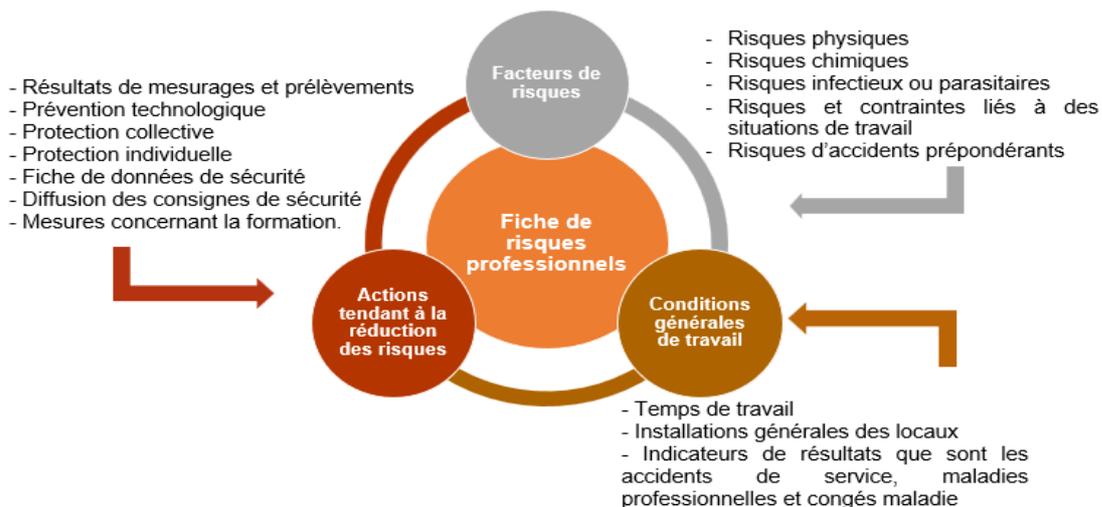


Alain MANO, Membre du bureau délégué
Conseiller communautaire de la COBAN



L'établissement des fiches de risques professionnels relève des missions du médecin du travail. Ces documents recensent les risques professionnels classés par service et les effectifs qui y sont rattachés.

Pour élaborer cette fiche, le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail peut s'appuyer sur le document unique d'évaluation des risques professionnels DUERP établi par l'employeur. La fiche est établie à partir des données fournies par la collectivité. Un modèle formalisé par service est communiqué avant l'intervention du médecin du travail. Celui-ci sera accompagné du conseiller ou de l'assistant de prévention de la collectivité et d'un agent du service concerné pour établir ce document.



Janvier – Février 2023

Réunions du CST – FSSSCT pour les collectivités relevant du Centre de Gestion) [📄](#)

Conseil Médical en formation restreinte [📄](#)

Conseil Médical en formation plénière [📄](#)



Janvier – Février 2023

Calendrier webinaires

Pour la promotion d'un mode de vie sain au travail

Preventica 17/01/2023 [📄](#)

Travailler ensemble : quand l'inclusion améliore la QVCT

Handi-pacte 12/01/2023 [📄](#)



Club des conventionnés (ou en cours de conventionnement) avec le FIPHFP présentation du dispositif inclu'pro

Handi-pacte - 03/02/2023 [📄](#)

Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

Direction de la santé et de la sécurité au travail :

☎ **05 56 11 94 31**
✉ **spst@cdg33.fr**



Le FIPHFP prend-il en charge les prothèses auditives ?

OUI - L'aide est accordée exclusivement pour l'achat d'audioprothèse(s) prise(s) en charge par la sécurité sociale et la prise en charge des frais de réglages. Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) intervient en complément des autres financements (sécurité sociale, mutuelle, prestation de compensation ...). Le montant maximum pris en charge par ce fonds est de 1 700 €. Cette prise en charge est conditionnée par le remboursement par l'Assurance Maladie de la prothèse auditive.

Catalogue du FIPHFP [📄](#)

Existe-t-il des températures mini et maxi dans les bureaux ?

NON - Le Code du Travail ne définit pas de température minimum ou maximum sur le lieu de travail. La température doit être convenable. La norme NF X35-203/ISO 7730 recommande une température comprise entre 20 et 22 degrés (pour un travail de bureau) 14 à 18° (dans les ateliers selon l'activité physique).

L'employeur a l'obligation néanmoins d'étudier le risque et de prendre les mesures nécessaires pour le supprimer ou le diminuer.

Code du Travail [📄](#)



Sobriété énergétique et santé des agents territoriaux

Le plan de sobriété énergétique a été annoncé le 6 octobre par le gouvernement [📄](#).

- ✓ Respecter les ressources naturelles de la planète
- ✓ Agir pour notre santé et celle des autres
- ✓ Diminuer les consommations d'énergie
- ✓ Modifier nos modes de vie

Objectif de consommation : - 10% d'ici 2024.

Chauffage : 19°
Climatisation : 26°
Bâtiments inoccupés : 16° ou 8°

J'éteins la lumière en partant

Je choisis mes fournisseurs

Je vérifie le matériel et les équipements

ACTIONS « EFFICACITE ENERGETIQUE »

- Favoriser les solutions techniques moins énergivores
- Développer des clause de sobriétés dans les contrats
- Développer un système de chauffage autonome

Je vérifie l'isolation, je ferme les fenêtres et les portes, je mets en place des dispositifs de vérification

ACTIONS « ANTIGASPI »

- Appliquer les consignes de température dans les locaux
- Agir sur l'éclairage des bâtiments
- Réaliser un diagnostic de performance énergétique
- Suivre mes consommations

Vitesse ou précipitation : Rouler moins vite c'est plus sûr !

ACTIONS « MOBILITE DURABLE »

- Encourager les mobilités douces
- Inciter financièrement les agents sur la mobilité durable
- Optimiser les déplacements professionnels

Co-voiturage, Vélo, Transports en commun ...

Plan mobilité

Etablir des consignes de déplacements

ACTIONS « DYNAMISER LA DEMARCHE SOBRIETE »

- Désigner un ambassadeur ou référent au sein de l'entreprise
- Sensibiliser les agents aux écogestes
- Favoriser le dialogue social autour de cette question
- Mettre en place un plan d'actions